

25 JUIN 2026

Ville de WASSELONNE

N°119/2026



Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de la célébration de la Fête nationale, la circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle entre la rue du Presbytère et la rue de la Gare le 13 juillet 2026 de 17h à 21h.

ARTICLE 2 -

La déviation se fera par la rue de la Gare, rue de Brechlingen, allée des Platanes, rue de Cosswiller, rue de l'Hôpital et la rue de Romanswiller ou par la rue du Presbytère puis la rue du 23 Novembre.

ARTICLE 3 -

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie basse du parking du square Saint Laurent du 18 juin 2026 à 6h jusqu'au 16 juillet 2026 à 17h (cf. Arrêté du Maire 101/2026) .

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking du square Saint Laurent du 13 juillet 2026 à 14h au 14 juillet 2026 à 6h.

ARTICLE 4 -

La circulation et le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du 23 Novembre et rue des Tanneurs le 13 juillet 2026 de 12h à minuit.

ARTICLE 5 -

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Général Leclerc le 13 juillet 2026 de 17h à 21h.

ARTICLE 6 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de 67310 WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 24 juin 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

